



## UNE PERSONNE NECESSITANT DES SOINS PSYCHIATRIQUE SANS CONSENTEMENT ADMISE EN URGENCE DANS UN ETABLISSEMENT NON HABILITE DOIT ETRE TRANSFEREE SOUS 48 HEURES MAXIMUM

### PSYCHIATRIE / SOINS SANS CONSENTEMENT / URGENCES / TRANSFERT

Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 3 décembre 2025, 24-16.769

Un homme a été conduit contre son gré aux urgences du centre hospitalier général le **7 avril 2024** après un acte agressif envers sa mère.

Les médecins ont estimé qu'il présentait un **péril imminent** et nécessitait une **hospitalisation psychiatrique sans son consentement**.

Il est resté aux urgences puis a été **transféré le 10 avril 2024** dans un établissement psychiatrique, qui a ensuite demandé le maintien de son hospitalisation.

Or, en vertu de l'article [L. 3211-2-3 du code de la santé publique](#), lorsqu'une personne est prise en charge en urgence dans un hôpital qui ne peut pas assurer des soins psychiatriques sans consentement, **elle doit être transférée dans un établissement adapté dans un délai maximum de 48 heures**.

La Cour de cassation rappelle ici l'importance du **strict respect des délais légaux** destinés à protéger la liberté des personnes.

Si ce délai n'est pas respecté, la mesure d'hospitalisation sans consentement est entachée d'irrégularité.